

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.100/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

08/09/2026

DATE DE PUBLICATION :

15/09/2026

L'An deux mil vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*Mme GRAVIER Marie donne pouvoir à M. BRUN Fernand ;
M. HURET David donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. GIACOMAZZO Jean.*

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OUVERTURES DOMINICALES 2027 DU MAGASIN LIDL SITUE
SUR LA COMMUNE DE PIGNANS**

Monsieur le Maire expose que par mail daté du 25 juin 2026, le service Immobilier régional du magasin LIDL situé sur la commune lui a fait part d'une demande d'arrêté autorisant le magasin à ouvrir certains dimanches de l'année 2027.

Le Maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanches dans l'année. En effet, l'article L.

3132-26 du code du travail confère aux Maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes.

La liste des dimanches est arrêtée comme suit :

- les 04, 11, 18, 25 juillet 2027,
- les 01, 08, 15, 22, 29 août 2027,
- le 05 septembre 2027,
- les 05 et 19 décembre 2027.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'ouvertures du magasin LIDL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code du travail et notamment l'article L. 3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite loi Macron,

CONSIDERANT le courriel du magasin LIDL faisant part d'une demande d'arrêté autorisant le magasin à ouvrir certains dimanches de l'année 2027,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'ouverture dominicale, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévu à minima par le code du travail,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 du magasin LIDL pour les dates citées ci-dessus.

Article 2 :

DE PRECISER que les dates seront définies par arrêté de Monsieur le Maire.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 24 MAJORITÉ

CONTRE : 02

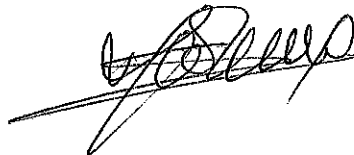
M. AIGUESPARSES Cédric, Mme PRUNET Sophie.

ABSTENTION : 01

Mme YZQUIERDO Laurence.

DUPONT Karine

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260914-DEL100_2026-DE